

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE PEYMEINADE

ELABORATION DES CARTOGRAPHIES
DES ZONES D'ACCELERATION
de
PRODUCTION DES ENERGIES
RENOUVELABLES

NOTE DE PRESENTATION

janvier 2024

I/ PREAMBULE

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, loi APER, s'inscrit dans un contexte de recherche de sobriété énergétique et porte l'ambition d'accroître l'autonomie énergétique de la France, tout en limitant les effets néfastes de la production d'énergie sur le climat.

Ce texte s'articule autour de 4 axes qui consistent à :

- **Planifier** le déploiement des énergies en remettant les territoires et leurs élus au centre des décisions
- **Simplifier** les procédures et améliorer la sécurité juridique des projets
- **Mobiliser** le foncier déjà artificialisé
- **Partager** et redistribuer la valeur générée par les énergies renouvelables pour soutenir les projets locaux et protéger l'environnement.

Ainsi, la loi simplifie les procédures de planification et d'anticipation des raccordements des projets d'énergies renouvelables (ENR), reconnaît la raison impérieuse d'intérêt public (RIIPM), et souhaite mieux concilier la protection de l'environnement, la sécurité juridique et l'accélération du déploiement des ENR.

Premier axe de la loi, la planification territoriale est une disposition majeure de la loi APER, qui doit permettre un meilleur équilibre de la production d'énergies par un développement spatialisé des projets.

Ainsi, chaque commune doit définir sur son territoire, après concertation des administrés, une cartographie du potentiel de déploiement des énergies renouvelables, par type d'énergie. Ces zones dites « d'accélération » ainsi définies seront favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable. Elles peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Les communes peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces cartes, une fois l'avis du public recueilli, feront l'objet d'une délibération du Conseil municipal, puis seront transmises à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et au Référent territorial désigné par le Préfet.

L'ensemble des cartographies à l'échelle du département des Alpes-Maritimes fera alors l'objet d'un examen en Comité Régional de l'Energie, organe constitué pour évaluer les potentiels proposés au regard des objectifs régionalisés de la Loi APER.

Dans le cas où le potentiel proposé ne satisfait pas les besoins régionaux, les communes seront de nouveau sollicitées pour réviser leur proposition initiale.

Pour finir, ce dispositif devra faire l'objet d'une révision tous les 5 ans.

II/ LA CONCERTATION PUBLIQUE

Le législateur prévoit qu'une concertation du public soit menée avant l'approbation des zones d'accélération. La loi a laissé une grande latitude aux communes pour l'organiser et n'en impose pas la forme. Toutefois, il semble pertinent de s'appuyer sur le recueil de l'avis du public sur un cadre réglementaire.

❖ *Modalités de la concertation :*

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- Pour la version papier : à l'accueil de la Mairie, 11, Bd du Général de Gaulle, 06530 Peymeinade (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) ;
- Pour la version numérique : sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.peymeinade.fr

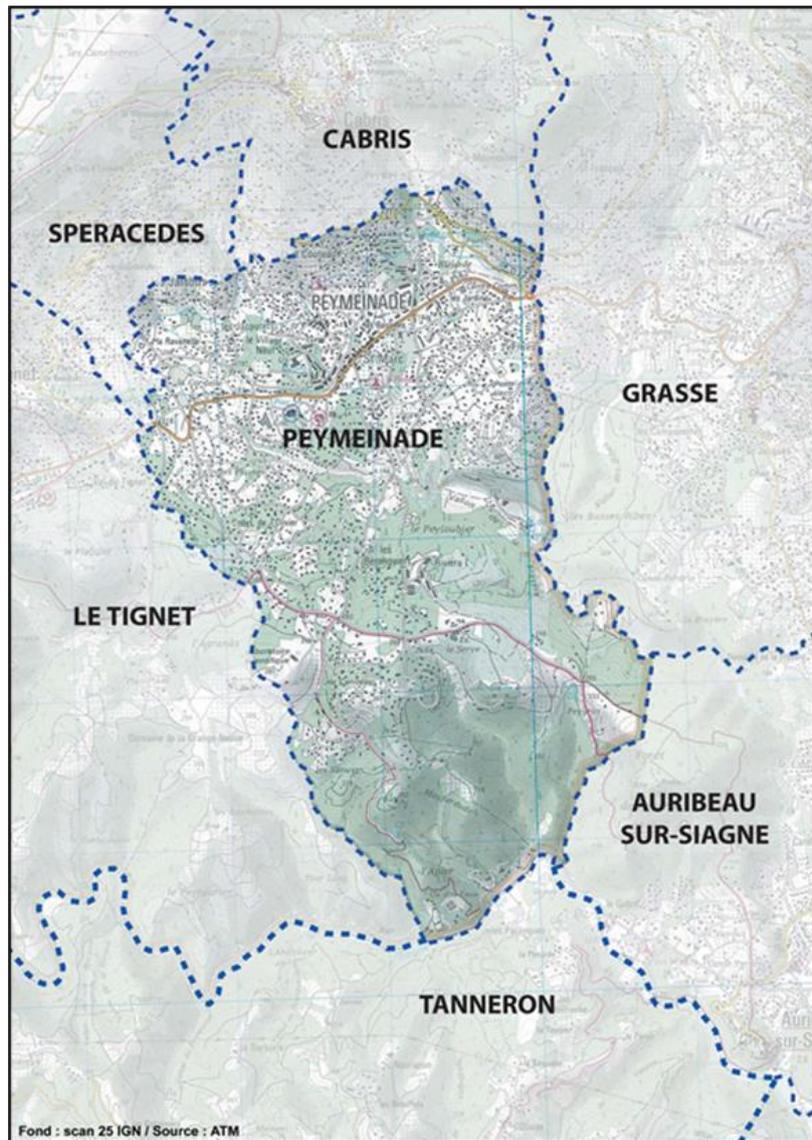
Le public pourra consigner ses observations et propositions du 22/01/2024 au 12/02/2024 inclus (soit 22 jours) :

- Sur le registre tenu à sa disposition à l'accueil de la Mairie, 11, Bd du Général de Gaulle, 06530 Peymeinade (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@peymeinade.fr , où elles seront annexées au registre. L'objet du courrier devra préciser « Concertation ZA ENR » ;
- En les adressant par correspondance à Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 11, Bd du Général de Gaulle, CS 35100 - 06531 PEYMEINADE CEDEX. Elles seront également annexées au registre. L'enveloppe devra obligatoirement porter la mention suivante : « Concertation ZA ENR ».

III/ LA COMMUNE

❖ *Contexte général*

La commune de Peymeinade, située à 10 km de Grasse, compte 8400 habitants (au 1er janvier 2023 - source INSEE). Elle couvre près de 985 hectares, représente 2 % du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et concentre près de 8,5 % de la population communautaire.



La commune a connu une croissance démographique continue depuis 1962. Le taux de variation annuel moyen était de 9% entre 1968 et 1975, il ne cesse de diminuer depuis. Il était de près de 4 % entre 2015 et 2022. Du fait de sa proximité des bassins cannois, grassois et sophilopolitain, Peymeinade reste une commune attractive. Près de 75% des actifs travaillent en dehors de la commune de Peymeinade.

La commune est confrontée à une problématique prégnante de déplacements. Elle est traversée par un axe historique majeur, la RD 2562, saturé aux heures de pointe entre Peymeinade et Grasse. L'urbanisation diffuse et le faible maillage viaire sont par ailleurs incompatibles avec une desserte en transports en commun pleinement efficace.

La commune entend requalifier et réaménager son centre-ville. La ZAC « Espace Lebon » dernièrement créée participera à renforcer la mixité sociale et fonctionnelle dans le centre. Ces mixités seront assurées par la diversité des activités présentes sur le quartier projeté :

- habitat partagé entre logements locatifs sociaux (résidence intergénérationnelle), logements libres et en accession maîtrisée
- nouveaux espaces publics
- activités de services, services publics
- commerces

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/12/2017 et modifié en dernier lieu le 09/03/2022. Le principal enjeu du PLU porte sur la structuration d'un développement urbain organisé autour du centre-ville (ZAC) et la limitation de l'habitat diffus.

La commune de Peymeinade est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest), approuvé le 20/05/2021 et modifié en dernier lieu le 27/10/2022. Ce dernier conforte Peymeinade dans son rôle de pôle structurant du moyen-pays grassois, notamment au regard de son niveau d'équipements et de services publics.

En termes de programmation de logements, la commune est concernée par le Programme Local de l'Habitat de la CAPG approuvé le 15/12/2017. Ce dernier arrivant à échéance fin 2022, la CAPG l'a prorogé pour une durée de 2 ans tout en engageant sa révision.

Un Plan de Déplacements Urbains a été mis en place à l'échelle du territoire pour la période 2017-2027. Un bilan de sa mise en œuvre était prévu en 2022.

❖ *Le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal*

Depuis plusieurs années, la commune a procédé à de nombreux travaux favorisant les économies d'énergies et le développement des énergies renouvelables sur les bâtiments communaux, à savoir :

- Rénovation de plusieurs chaufferies
- Pose de panneaux photovoltaïques sur l'école Mirabeau, le Centre Technique Municipal, le gymnase, les terrains de tennis couverts

La commune projette de poursuivre ces efforts en réalisant notamment 3 préaux photovoltaïques à l'école Saint-Exupéry et en remplaçant les 1100 points lumineux par des lanternes à LED performantes. Cette dernière opération s'échelonnera sur 4 ans.

IV/ LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Dans le cadre de l'application de la loi APER, La commune entend favoriser de manière générale le déploiement des énergies renouvelables, en priorisant les espaces déjà artificialisés telles que les toitures, les friches urbaines, les aires de stationnement, les bâtiments neufs ou lourdement rénovés etc., dans le respect de l'esprit de la loi.

V/ LA METHODOLOGIE

L'élaboration des cartes a été obtenue par la superposition des contraintes réglementaires suivantes :

- Plan local d'urbanisme
- Servitudes d'utilités publiques
- Risques
- Zones Natura 2000

De plus, la loi APER dans son article 15 rappelle la nécessité de prendre en compte dans l'élaboration des zones d'accélération, de l'inventaire des zones d'activités économiques tel qu'envisagé aux articles L318-8-1 et L 318-8-2 du code de l'urbanisme (Loi Climat et Résilience du 22 août 2021). La zone d'activité de la commune (ZA Picourenc) a donc été intégrée aux cartes présentées.

La commune a travaillé étroitement avec les services de l'EPCI afin d'assurer une cohérence avec la planification territoriale en matière de transition écologique et notamment les objectifs définis dans le Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2029.

VI/ LES CARTES

Ainsi, les cartographies de 6 énergies renouvelable sont présentées ici :

- Potentiel solaire en toiture
- Potentiel solaire au sol
- Potentiel éolien terrestre
- Potentiel géothermique
- Potentiel de méthanisation et biogaz
- Potentiel de développement des réseaux de chaleurs et de froid

Sont annexés :

- Le dossier de presse de la loi APER
- Les cartes de déploiement des EnR

Sources :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/>

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/07.02.2023_DP-ENR_vf.pdf

https://www.apvf.asso.fr/wp-content/uploads/2023/07/Guide_Elus_JUI2023_Planification_energies_renouvelables.pdf